



**Règlement financier**

**Année 2023 – 2024**

L’Ecole **Saint Joseph** est un établissement catholique privé d’enseignement sous contrat d’association avec l’Etat.

L’OGEC, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l’école assure en collaboration avec le Chef d’établissement

* le fonctionnement financier de l’école
* Emploie et rémunère le personnel non enseignant

Le contrat d’association avec l’Etat permet :

* Le versement par la mairie d’un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.
* La prise en charge par l’Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l’école et les modalités de règlement.

**Les frais de scolarité comprennent :**

1. La rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l’investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l’UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l’Eveil à la foi et la culture religieuse.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l’école : ***participation aux sorties scolaires, spectacles, …***
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : ***restauration et garderie.***

**Montant de la rétribution scolaire :**

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

* de verser uniquement la rétribution de « base »
* ou de verser la rétribution de « base » + un montant de solidarité

**ou**

**ou**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rétributions scolaires par enfant** | **Annuel** | **Mensuel** |
| Choix 1 « Rétributions de base » | 280€ | Soit 28€ X 10 mois |
| Choix 1 + Choix 2 : « Montant de solidarité\* » : J’ajoute… | 280€ + 20€ | Soit 28€ X 10 mois +  2€ X 10 mois |
| Choix 1 + Choix 3 : « Montant de solidarité libre\* » : J’ajoute… | 280€ + Montant libre supérieur à 20€ | Soit 28€ X 10 mois +  ……..€ X 10 mois |

*\* Ce montant ne peut pas faire l’objet d’une défiscalisation*

**Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé**

Vous pouvez choisir de verser « la rétribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d’une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d’Aide au Développement de l’Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l’école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

[*https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/*](https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/)

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l’école avec le formulaire rempli) :

[Soutenez nos projets - Enseignement Catholique de Vendée (ddec85.org)](https://www.ddec85.org/soutenez-nos-projets/)

[bsoutien\_fadec85\_20\_21.pdf (ddec85.org)](https://www.ddec85.org/wp-content/uploads/2022/07/bsoutien_fadec85_20_21.pdf)

A noter : Les amis de l’école et les entreprises peuvent également faire un don à l’école et bénéficier d’une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

**Modalités de paiement**

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Merci de remplir le SEPA en y joignant un RIB.

Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec le chefd’établissement.

Deux rythmes de paiement sont proposés aux familles :

***- Annuellement, en 1 fois avant le 15 octobre : soit 280€ + le montant éventuel de solidarité***

***- Mensuellement, en 10 fois : soit 28€ + le montant éventuel de solidarité (par mois)***

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le paiement par chèque a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous en informez le chef d’établissement. Votre situation sera étudiée avec le présidentd’OGEC, le trésorier, et vous-mêmes afin d’envisager des accords possibles.

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après deux rappels, le recours à un service de recouvrement pour obtenir injonction de payer ainsi qu’éventuellement la suppression des services pour lesquels le paiement n’a pas été effectué.

**Sorties scolaires, spectacles, …**

*Les participations aux frais pour les classes découvertes et certaines sorties pédagogiques seront facturées et payées avant les déplacements.*

**Restauration**

*Les frais de cantine feront l’objet d’une facturation complémentaire appelée à la fin de chaque mois.*

* ***Si votre enfant est inscrit à la cantine pour prendre ses repas tous les jours de l’année****, un forfait de 50 € vous sera prélevé chaque mois. La dernière facture sera ajustée en fonction des absences pour maladie. A chaque fois qu’il y aura une absence due à la maladie, les deux premiers repas seront facturés.*
* ***Si votre enfant ne mange pas tous les jours à la cantine****, le prix de chaque repas réservé sera facturé 3€80. A chaque fois qu’il y aura une absence due à la maladie, les deux premiers repas réservés seront facturés.*

**Garderie périscolaire**

*Les frais de garderie feront l’objet d’une facturation complémentaire appelée à la fin de chaque mois. Pour l’année scolaire, le ¼ d’heure sera facturé 0,70€. Tout ¼ d’heure commencé sera facturé.*

.

Anne Martineau Christian Bouard

Chef d’établissement Président d’OGEC